



COMMUNE D'ORAISON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° P175/23

**Donnant Délégation de Fonctions et de Signature au 2^{ème} Adjoint,
Madame Marion MARCHAL,
Modifie l'arrêté P089-21**

LE MAIRE D'ORAISON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du Vendredi 03 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que Madame Marion MARCHAL a été élue 2ème Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marion MARCHAL, 2^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{ER} Novembre 2023, Madame Marion MARCHAL, 2ème Adjoint, est déléguée à l'implication citoyenne relevant des domaines suivants :

- Animation citoyenne
- Programme Nature en ville
- Intergénérationnel
- Médiation prévention
- Conseil Municipal jeunes et enfants (CMJE)
- Cimetière et les mesures de police relatives à cette compétence
- Toutes autorisations liées aux opérations funéraires

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marion MARCHAL, 2^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers liés aux domaines ci-dessus énumérés.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à ORAISON, le 25 Octobre 2023

Acte Notifié le : 27/10/23	Notification La deuxième adjointe, Marion MARCHAL
Acte Publié le : 31/10/23	
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

Benoît GAUVAN